

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202511004930 v1 Date du contrôle: 25/11/2025 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	AD HOME, Rue de	s Bachères 7A, 506	0 TAMINES					
Propriétaire:	/							
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
					Installate	eur = personne ou personne	es responsable(s) des travaux	
Identification de l'installat	ion électrique:							
Adresse du contrôle:	Grand'Rue 126A b	oîte 061, 6061 MOt	NTIGNIES-SUR-SAM	1BRE				
Code EAN installation:	NC							
Tarif compteur(s):	Compteur intéllige	ent (numérique)						
Numéro compteur(s):	1LGZ0569789627	, , ,				GRD: OR	RES	
Index compteur(s):	1.8.1: 000010.629 /	1.8.1: 000010,629 / 1.8.2: 000159,350 / 1.8.0: 000169,979				Type de locaux: Appartement		
Type d'installation:	Unité d'habitation							
<b>Nature du contrôle:</b> Conformément aux prescrip	tions du Livre 1 – Insta	ullations à basse tel	nsion et à très bas	sse tension -	- Procédure	interne QPRO/FLF/001		
Type de contrôle:					77000000	THICHIE GI NOTELLIOOT		
Date de réalisation:	Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)  ✓ Avant le 01/10/1981 ✓ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ✓ Après le 01/06/2020							
			•	s le 01/10/1	701 el avai	ine 01/06/2020	le 01/06/2020	
Notes:	Voir rubrique "CON	NSTATATIONS - Rem	larques					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées ,							
Réinspection au rapport:								
Données générales de l'ir								
Tension nominale:	3 x 230V	Intensité	nominale max.:		rminable	Valeur nominale branche	ement: 30 A	
Câble d'alimentation:	4x6 mm²	Type:		VFVB				
Electrode de terre:	Indéterminabl	е				Section électrode de terr	e: /	
						Section conducteur de te	erre: 2,5 mm²	
Nombre de tableaux:	2	Nombre	de circuits:	2+6		Nombre de circuits de rés	serve: 0+0	
Installation de production de	écentralisée:	Non pré	sente			Puissance AC (maximale)	: / kVA	
$\square$ Installation PV	☐ Stockage o	le batterie	☐ Central à hydr	rogène	□ Co	ogénération	☐ Eolienne	
Description générale des	dispositifs à courai	nt différentiel:						
Ne pas présent	•							
Schémas et plans de l'insi	tallation:							
Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre	✓ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre	✓ Non présent	
Document(s) des installation		Version/n° /		Date:	/	☑ Non applicable	□ Non présent	
Document(s) des installation	ns critiques:	Version/n° /		Date:		✓ Non applicable	☐ Non présent	
Mesures, contrôles et esso								
Résistance de dispersion de la prise de terre:		/ Ω		Méthode de mesure:			Non effectuée	
Niveau d'isolement général:		/ ΜΩ		Tension de mesure:			Non effectuée	
Test dispositif(s) à courant di	ifférentiel-résiduel: Bouton test: Non prése		Non présent	Boucle de défaut:			Non présent	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	Pas OK	Liaison éc	quipotentie	lle:	Absente	
Protection contre les contac	cts indirects:	Pas OK		Protection	n contre les	contacts directs:	Pas OK	
Etat du matérial (à pose) five	a:	Pas OK		Etat du m	atárial mal	oilo:	1	



Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD cave		Fusible à broche	25 A	1P		3	
TD cave		Fusible à broche	16 A	1P		2	
TD appartement		Fusible à broche	16 A	1P		1	
TD appartement		Fusible à broche	25 A	1P		2	
TD appartement		Disjoncteur à broche	20 A	1P		4	
TD appartement		Disjoncteur à broche	25 A	1P		2	
TD appartement		Disjoncteur à broche	16 A	1P		4	

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01A. La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication:

A vérifier

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.05. Le tableau de répartition et de manoeuvre doit être remplacé; le degré de protection contre les chocs électriques par contact direct est insuffisant. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.06. La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.14. Le boîtier métallique des tableaux de répartition et de manoeuvre doit être connecté à l'installation de mise à la terre. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 4.18. Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

#### Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08A. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08B. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

#### <u>Infractions protection contre les surintensités:</u>

- 6.03. Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches , pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))
- 6.05. Dans les lieux domestiques, les dispositifs de protection contre les surintensités doivent avoir un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))
- 6.11. Des coupe-circuit (à fusibles) ou petits disjoncteurs à broches pour la protection du même circuit doivent avoir la même intensité nominale. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

#### Infractions installation électrique:

- 7.10. Les socles de prise de courant avec courant assigné max. 16A et tension assignée max. 250V n'ont pas de degré de protection IPXX-D ("sécurité enfant"). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))
- 7.11. Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))



7.20. - Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1. Sous-section 4.3.3.5.)

**Explication:** 

Prise chambre de gauche

7.23. - Les prolongateurs avec une prise mobile simple ou un bloc mobile de prises multiples, avec ou sans enrouleur, doivent être utilisés conformément leur utilisation prévue (la connexion en pose fixe n'est pas autorisé). (Livre 1, Sous-section 5.3.4.7.)

Explication:

Chambre de gauche

#### Infractions canalisations et code de couleur:

8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

Explication:

Chambre de gauche

### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:
  - 01/06/2023 Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1) ont été prises en compte. 01/03/2025 - Lieux contenant une baignoire et/ou une douche.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (3) ont été prises en compte.

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- C4 L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
- C5 L'installation électrique est hors tension. Les mesures/contrôles (p.ex. continuité de la prise de terre) n'ont pas toutes pu être effectuées.
- C6 L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.

Explication:

Pas de sectionneur de terre

• D6 - La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.

Explication:

Fusibles et disjoncteurs à broche dans les tableaux

• F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



### **CONCLUSION:**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte					
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix				
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.					
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.					
	☐ lors d'une visite précédente	$\square$ lors de la visite actuelle				
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e					
V	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.					
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ					
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	on identité et la date de l'acte de vente.				

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

#### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

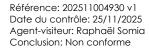
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation los

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete







### Données générales

Adresse du contrôle: Grand'Rue 126A boîte 061, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Grand'Rue 126A boîte 061, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire:

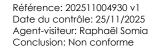
### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Grand'Rue 126A boîte 061, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire: /

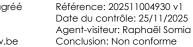
### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Grand'Rue 126A boîte 061, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire:

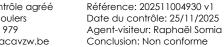
### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Grand'Rue 126A boîte 061, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):







